

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

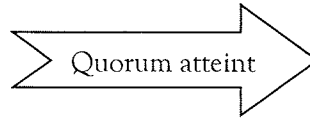
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à Mussidan, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 17 novembre 2023



Présents : M. Yannick DEVIER, Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Laurette CHINOUILH, M. Arnaud JUNCKER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, Mme Sabine PETIT, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, Mme Marie Paule BARROT, M. Michel BESOLI, M. Gilles DENESLE, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie Laure GRAPIN, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, Mme Lise RAVENEAU, M. Denis DORY, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, Didier MARCHAND.

Absents (présence du suppléant) : M. Jean Luc GROSS,

Absents (ayant donné pouvoir) : Mme Denise WYSS à M. OLLIVIER, M. Jean Claude DAREAU à M. RUIZ, M. Frédéric BIALE à Mme COUZON,

Absents : M. Michel DONNETTE, M. Michel FLORENTY, M. Jean François MALARD,

Excusée : Mme Aygline OLLIVIER

A été nommé Secrétaire de séance :

Mme Liliane ESCAT

10. Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de Mussidan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1, 2°, R.151-4, R.151-23,1° et R.151-25,1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_160-DE
Reçu le 24/11/2023

W
176

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37 ;
Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mussidan, approuvé le 23 octobre 2012 ;
Vu les trois procédures de modification simplifiée, approuvées successivement : le 27 février 2020, le 24/08/2021 et le 19/09/2022
Vu l'arrêté de Monsieur le maire de Mussidan, en date du 19 Avril 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de Mussidan ;
Vu l'Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 Juillet 2023, portant dispense de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de Communes du 30 Août 2023, prononçant la mise à l'enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Mussidan, conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.
Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 20 Octobre 2023 inclus, et, suivant le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;
Considérant que le projet de modification de droit commun n° 1 de la commune de Mussidan porte sur la modification des règles du PLU sans que ne soient remis en question les prévisions de développement démographique et économique du PADD, ni son économie générale.
Considérant qu'il y a donc lieu de prendre en compte l'ensemble des corrections souhaitées ; à savoir :
- modification du zonage (AU en Uc), des parcelles AD 331-332-333 et 334 pour parvenir à la mobilisation d'une enclave au sein de la zone Uc ;
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- mouvement d'un Espace Boisé Classé (EBC) pour correction d'une erreur matérielle, sur les parcelles AN 47 et 43 ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification de droit commun°1 du PLU de la commune de Mussidan ;

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_160-DE
Reçu le 24/11/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, situé 2 rue du Périgord à Mussidan (24400) et en mairie de la commune de Mussidan, située 80 Rue de la Libération à Mussidan.

Elle sera également consultable sur le site internet de la Commune de St Médard de Mussidan et de la CCICP, aux adresses respectives suivantes : <https://www.mussidan.fr> ; <https://isle-et-crempse-en-perigord.fr/>

La mention d'affichage de la présente délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU modifié sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Mussidan, le 23 novembre 2023

La secrétaire de séance

La Présidente

Liliane ESCAT

Marie-Rose VEYSSIERE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 24 novembre 2023

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_160-DE
Reçu le 24/11/2023